

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 18 novembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

206, avenue du Parc

Demande déposée le 16 octobre 2019 par Mme Lucie Goyette concernant les lots 5 645 485 et 5 645 486, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 206, avenue du Parc.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une maison d'une largeur de 7,19 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,3 mètres.

Donné à Magog, le 23 octobre 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe